

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2018.

Présents : M. Pierre-Henri LUCAS, Bourgmestre-Président ;
M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine STREEL, ~~M. Dominique LUGOWSKI~~, M. Pascal RADOUX,
M. Maxime BOURLET (Président de CPAS hors conseil), Membres du Collège communal ;
~~M. André VRANCKEN, M. José CAPELLE, Mlle Denise BARCHY, M. Maurice BALDEWYNS~~, Mme Sabine DEMET, M. Louis VANHOEF, Mme Rosanna D'ORTONA-DUMOULIN, Mme Catherine NOEL, M. Pierrot GRECO, ~~M. Jean-Jo MACOURS~~, M. Pierre BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, M. Jean-Marie LEFEVRE, M. Claude LISMONT, Conseillers communaux ;
Eric DECHAMPS, Directeur général.

La séance est ouverte à 19 heures 30. Monsieur LUCAS souhaite la bienvenue à tous et propose d'entamer les travaux. Monsieur LUCAS prie tout d'abord l'assemblée d'excuser l'absence de Mlle BARCHY, Mme STREEL, MM. LUGOWSKI, CAPELLE, VRANCKEN, BALDEWYNS et M. MACOURS. Il y a à ce moment 12 membres votants.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Conseil communal conjoint avec le CPAS du 19 décembre 2017 - Procès-verbal de séance - Approbation - Décision.

Monsieur LUCAS invite chaque membre à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance conjointe du 19 décembre 2017.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

Le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

2. Administration générale - Conseil communal du 19 décembre 2017 - Procès-verbal de séance - Approbation - Décision.

Monsieur LUCAS invite chaque membre à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

3. Administration générale - Correspondances et communication - Transmission au Conseil communal.

Monsieur LUCAS présente les documents transmis à chaque Conseiller. Il s'agit essentiellement des arrêtés de Police pris par Monsieur le Bourgmestre et communiqués par le Collège communal.

Madame D'ORTONA souhaite intervenir et souligner que le conseil communal n'a pas reçu la réponse de la tutelle concernant le règlement complémentaire de circulation routière pour la rue Warnant. Madame D'ORTONA déclare qu'elle a sollicité copie du courrier depuis le 10 janvier et que l'administration a répondu depuis cette date ne pas disposer de ce courrier. Madame D'ORTONA s'étonne qu'un document aussi important et aussi attendu que celui-là n'ait pas été joint à la convocation et à l'ordre du jour de cette séance. Le Collège lui-même en a-t-il été informé d'autant plus que la décision du conseil du 28 novembre semble être exécutoire ? Il s'agit là d'une problématique sensible discutée au sein de l'assemblée depuis deux ans. Madame D'ORTONA désapprouve cette rétention d'information qui décrédibilise à tort l'administration, dans le chef d'un mandataire. C'est d'autant plus regrettable qu'il y a en plus récidive.

Monsieur LUCAS déclare que ce courrier a été joint dans la correspondance destinée au conseil communal via Plone. Le courrier daté du 10 janvier 2018 a été indiqué à la commune le lundi 15 janvier. Monsieur LUCAS déclare en avoir pris connaissance et l'a conservé. Lors du dernier

conseil, Monsieur LUCAS s'était engagé à communiquer la décision du SPW au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ; ce qu'il déclare avoir fait. Monsieur LUCAS poursuit et déclare qu'il n'y a aucune mesure exécutoire dans le courrier en réponse du SPW. Monsieur SMODERS annonce à son tour que la décision du conseil du 28 novembre 2017 est exécutoire par expiration du délai.

Il n'y a pas d'autre remarque.

4. Administration générale - Installation d'un conseiller communal, vérification de ses pouvoirs et prestation de serment - M. Claude LISMONT, suppléant de la liste MR – Décision.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération. Monsieur LUCAS invite alors Monsieur Claude LISMONT à prêter dans ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » Ce dont s'acquitte l'honorable membre du Conseil communal, désormais installé dans son mandat, sous les applaudissements de l'assemblée et du public.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

5. Administration générale - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.

Madame STREEL entre en séance. Il est 19 heures 49. Il y a désormais 13 membres votants.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Madame D'ORTONA déclare que, sans remettre en question les dispositions du C.D.L.D, elle siège en qualité de conseillère communale indépendante.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le Conseil communal prend acte de la formation des groupes politiques en son sein telle que modifiée.

6. Administration générale - Formation du tableau de préséance - Arrêt – Décision.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

7. Administration générale - Propos et agissements réputés vexatoires et calomnieux à l'égard de membres du Collège communal et de l'administration - Action en justice – Décision.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, intervient à son tour et rappelle que des conseillers communaux ont aussi été « interpellés » par les représentants de cette même société.

Monsieur LUCAS répond d'emblée que les faits qui ont été épinglés concernent surtout des membres du personnel et des membres du Collège communal.

Madame DEMET intervient et souligne que cette action doit concerner essentiellement les membres du personnel qu'il est indispensable de protéger dans leur fonction, dans de telles circonstances. Un mandataire, quand il s'engage en cette voie, connaît les risques liés à son mandat en ce compris prendre ce genre de coups. En l'occurrence, membre du Collège ou du Conseil, le mandataire pourrait agir à titre personnel.

Monsieur LUCAS renchérit et souligne que ces propos cadrent tout à fait avec ceux échangés au sein du Collège. Les membres du Collège ont aussi fait le choix personnel d'intenter une action propre, ou pas. C'est le choix de chacun.

Madame DEMET insiste sur le fait que l'impact financier de cette action ne devrait porter que le personnel.

Madame STREEL intervient à son tour et déclare avoir intenté une action à titre personnel dans ce cadre.

Monsieur BOURLET intervient à son tour et explique qu'il est indispensable de protéger et défendre également l'institution communale en ce compris les mandataires. Il est indispensable de protéger d'une manière égale tant les organes que les préposés et faire cesser ce genre de propos ou d'agissements qui peuvent nuire sensiblement à l'image de la commune.

Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, estime que le mandataire est exposé naturellement au public et son jugement.

Madame D'ORTONA rejoint cette analyse. En outre, les membres du Collège jouissent d'une liberté d'expression dont ne dispose pas le personnel du fait de la nature de leur fonction [et des devoirs de réserve et de discrétion] liés à cette charge. Un mandataire peut très bien agir et réagir sur un plan privé. Il faut bien réfléchir avant d'engager la commune sur le plan financier. Monsieur BOURLET invite à bien discerner la personne d'une part et la fonction ou le mandat, d'autre part. Mais une fois que l'institution est attaquée, et c'est le cas ici, elle doit réagir.

Madame DEMET poursuit et estime que tout le monde est d'accord pour reconnaître l'ignominie de tels propos et agissements. Ici, le conseil prend une décision à portée générale : il faut éviter de faire des textes de lois ou prendre des décisions sur des cas particuliers. Madame DEMET est tout à fait d'accord pour protéger le personnel.

Monsieur SMOLDERS avoue sa réticence au début quand le Collège a évoqué cette opportunité d'intenter une action et singulièrement à l'endroit des membres du Collège communal. Mais c'est surtout l'institution qui est attaquée violemment dans des actes et propos répétés. On est loin d'une critique raisonnable et raisonnée de personnes dans l'exercice de leur mandat. En outre, il s'agit d'une attaque portée sur une fonction scabinale et non sur une personne en particulier.

Madame DEMET souhaite voir ajouter dans le procès-verbal que cette analyse relève d'une situation anormale, singulière et manifestement loin d'être anodin.

Monsieur VILLENNE, pour le groupe Entente Communale, s'interroge à propos de l'assurance communale qui couvre les risques liés à l'exercice d'un mandat local.

Monsieur LUCAS répond d'emblée que cette assurance ne fonctionne tant au pénal qu'au civil, que pour autant que le mandataire ait commis une faute. Ce qui implique la nécessité pour le mandataire de souscrire une assurance personnelle.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 11 voix pour (le groupe Entente Communale, le groupe MR et le groupe PS). Il y a deux abstentions (Madame D'ORTONA et le groupe Ecolo).

8. Finances - Tutelle CPAS - Cadre du personnel statutaire et contractuel du CPAS d'AWANS - Modification – Approbation.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

9. Finances - Tutelle CPAS - Informatique - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication du SPW – Approbation.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

10. Finances - Tutelle sur les associations subsidiées - O.N.E - Convention - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2018 – Décision.

Monsieur SMOLDERS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

11. Finances - Tutelle ASBL - ASBL "Noël Heine" - Budget de l'exercice 2018 – Approbation.

Monsieur SMOLDERS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Monsieur VILENNE, pour le groupe Entente Communale, fait référence à l'avis de légalité rendu par Madame le Directrice financière et s'interroge à propos des conséquences de la reconnaissance du Centre sportif comme centre sportif local « intégré ».

Madame STREEL répond d'emblée que logiquement, la reconnaissance du centre en qualité de centre « intégré » devait permettre à l'asbl de bénéficier de subsides complémentaires. Ce qui malheureusement, n'est pas franchement le cas. Par contre, cette reconnaissance a permis d'étendre l'offre de service du centre sportif en ouvrant d'autres salles communales aux clubs telles que la salle de gymnastique de l'implantation à Othée ainsi que la salle polyvalente de l'implantation à Fooz.

Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, demande si ce budget ne devait pas être produit en octobre ?

Madame STREEL répond d'emblée que rien n'est prévu de tel dans les statuts de l'asbl.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 12 voix pour (les groupes Entente Communale, MR, PS et Madame D'ORTONA). Il y a une voix contre (le groupe Ecolo).

12. Affaires sociales - Vacances des Pensionnés - Organisation et modalités pratiques - Décision

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

13. Culture - Commémorations 14/18 - Activités organisées en 2018 - Décision

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Madame DEMET intervient et rappelle qu'en 2014, tout un travail sérieux de préparation avait été effectué par l'administration. Quatre ans plus tard, qu'est devenu le fruit de ce travail, réalisé en collaboration avec les sections locales d'anciens combattants ? En outre, il est bien plus gai de fêter « 1918 » que « 1914 ».

Monsieur LUCAS répond que cette réflexion résulte en effet du fruit du travail de l'administration avec les sections locales d'anciens combattants, et en tout cas celle d'Awans. Monsieur LUCAS en profite pour rappeler les nombreuses activités organisées dans le cadre de ces festivités commémoratives depuis 2014.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

14. Jeunesse - Conseil communal des enfants - Affiliation au CRECCIDE – Décision.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

15. Jeunesse - Centres de Jeux de vacances - Modalités d'organisation – Décision.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

16. Jeunesse - Centres de Jeux de vacances - Conditions d'engagement et de rémunération des moniteurs – Décision.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

17. Jeunesse - Organisation des stages de la Province – Décision.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

18. Jeunesse - Convention de partenariat avec Infor Jeunes - Adoption – Décision.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

19. Jeunesse - Awans Fait son Cinéma - Organisation – Décision.

Monsieur GRECO a quitté la séance. Il est 20 heures 35. Il y a à ce moment 12 membres votants.

Monsieur BOURLET présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Madame NOEL, pour le groupe MR, se demande pour rien n'est prévu dans le cadre des « jours blancs » en fin d'année scolaire ?

Monsieur BOURLET répond d'emblée qu'en effet, pourquoi ne pas organiser quelque chose durant cette période « blanche ».

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur LUCAS soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

20. Affaires économiques - Publifin - Assemblée générale extraordinaire - Décision

Monsieur GRECO rentre en séance. Il est 20 heures 40. Il y a à nouveau 13 membres votants.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

Le conseil communal souhaite voter singulièrement le point 10.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur LUCAS soumet d'abord le point 10 de l'ordre du jour (décharge aux administrateurs) et ensuite les autres points globalement, au vote.

Par 10 voix pour (Le groupe Entente Communale, le groupe MR, M. VAHNOEF, M.

RADOUX, M. SMOLDERS.) Il y a deux voix contre (le groupe Ecolo et Madame D'ORTONA). Il y a une abstention (Madame DEMET), approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et ses contenus, tels que repris dans les documents repris en annexes, à l'exception du point 10.

Par 12 voix contre (Le groupe Entente Communale, le groupe MR, le groupe Ecolo, Madame D'ORTONA, Madame DEMET, M. RADOUX, M. SMOLDERS.). Il y a une abstention (Monsieur VANHOEF),c n'approuve pas le point 10 (décharge aux administrateurs).

21. Administration générale - Conseil communal du 19 décembre 2017 - Questions posées au Collège.

1. *Monsieur VILLENNE, pour le groupe Entente Communale, rappelle que le Conseil communal a voté dernièrement la complétude du chapiteau communal, amputé d'une*

partie du matériel suite à un vol. Le chapiteau est-il désormais complet et le Collège envisage-t-il de proposer un règlement de mise à disposition de ce chapiteau au profit des associations locales?

Monsieur LUCAS répond d'emblée que le matériel a en effet été réceptionné par le service technique et confirme que le Collège communal a bien l'intention de proposer un règlement de mise à disposition du chapiteau.

Monsieur LUCAS propose de considérer que la réponse a été fournie en séance.

- 2. Madame D'ORTONA demande s'il est possible de réserver un article informatif concernant "le droit d'interpellation du citoyen au Conseil communal" dans la prochaine livraison du bulletin communal?*

Monsieur LUCAS répond d'emblée qu'il est en effet possible de réserver un article pour cette information citoyenne.

Monsieur LUCAS propose de considérer que la réponse a été fournie en séance.

- 3. Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, rappelle que dans ce même bulletin communal, a paru un article concernant les modalités d'élagage et d'abattage d'arbre suite à l'entrée en vigueur du CoDT.*

Monsieur LEFEVRE souhaite connaître la statistique du nombre de demandes formulées et accordées dans ce cadre ainsi que leur localisation, et ce depuis le 1er juin dernier.

Madame STREEL répond d'emblée en communiquant les informations suivantes :

- Collège du 29 juin, demande d'abattage de plusieurs peupliers (populiculture) dans les Marnières (permis) ;
- Collège du 27 juillet, demande d'élagage d'un chêne sis rue de Villers (permis)
- Collège du 24 août, demande d'abattage d'un cerisier communal sis [rue Rondeux](#) (refus)
- Collège du 11 août, demande d'abattage d'un marronnier sis [rue Marcel Gérard](#) (pas de permis)
- Collège du 26 octobre, demande d'abattage d'un frêne et élagage de 2 hêtres sis rue Robert (pas de permis car les arbres ne sont pas visibles dans leur entièreté depuis un point de l'espace public).
- Collège du 26 octobre, demande d'abattage d'un saule sis [avenue Céleste Majean](#) (pas de permis).
- Collège du 14 décembre, demande d'abattage d'un cèdre sis [rue Jacques Désira](#) (permis)

22. Administration générale - Conseil communal - Séance du 23 janvier 2018 - Nouvelles questions posées au Collège communal.

1. Monsieur VILLENNE, pour le groupe Entente Communale, demande, en rapport avec le courrier du SPW concernant la rue Warnant, quels dispositif et aménagement le Collège envisage-t-il de proposer au SPW pour que la tutelle approuve la décision du Conseil communal ?
2. Madame D'ORTONA demande, compte tenu du fait que la décision du 28 novembre 2017 est devenue exécutoire, quels dispositif et aménagement le Collège compte-t-il mettre en œuvre en exécution de la décision du 28 novembre ainsi approuvée ?
3. Madame D'ORTONA souhaite savoir si et quand l'animatrice des ateliers intergénérationnels démissionnaire sera remplacée dans ses fonctions ?

Monsieur BOURLET répond qu'il a rencontré les représentants de l'A.M.O pour savoir s'il maintenait leur partenariat et comment ils envisageaient l'avenir des ateliers. Une ou plusieurs propositions seront formulées prochainement au Collège communal en fonction du dernier bilan des ateliers.

4. Monsieur LEFEVRE, pour Ecolo, demande si les services de l'administration vont rapidement mettre en œuvre le dispositif adopté par le conseil communal du 28 novembre 2017 concernant la rue Warnant, décision devenue exécutoire par expiration du délai ?

Point en urgence – Fiances - Tutelle ASBL - ASBL "Noël Heine" - Désignation d'un membre associé en remplacement du titulaire décédé - Prise d'acte

A la demande de Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, Monsieur LUCAS propose à l'assemblée d'examiner ce point, non inscrit initialement à l'ordre du jour et d'évoquer pour ce faire l'urgence compte tenu qu'il est indispensable d'assurer la continuité institutionnelle de l'asbl Noël HEINE;

Aux termes du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, " Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion. Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux ";

L'urgence d'examiner ce point non inscrit initialement à l'ordre du jour, est reconnue par l'unanimité des membres votants (M. Pierre-Henri LUCAS, M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine STREEL, M. Pascal RADOUX, Mme Sabine DEMET, M. Louis VANHOEF, Mme Rosanna D'ORTONA-DUMOULIN, Mme Catherine NOEL, M. Pierrot GRECO, M. Pierre BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, M. Jean-Marie LEFEVRE, M. Claude LISMONT) ;

Monsieur LEFEVRE, pour le groupe Ecolo, propose de remplacer Monsieur LEGAYE par Monsieur Bérenger TSINGOS, en qualité de membre associé.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil communal prend acte de cette désignation.

HUIS-CLOS

Monsieur LUCAS annonce alors que la séance publique est terminée et invite le public présent dans la salle à quitter les lieux. Monsieur LUCAS prononce le huis clos.